



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle de Fontaine-en-Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T	X		
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		P
	DURULE	Yveline	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		Excusé	
	JACQUET	Pierre	S	X		
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETIIS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T		Excusé	Pouvoir à M. PREVOST
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	TERRIER	Monique	T		Excusée	Pouvoir à M. HOUSARD
	HOUSARD	Serge	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		X	
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			

MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	Pouvoir à Mme CAUVET
	CAUVET	Brigitte	T	X		P
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	CANAC	Amélie	T		Excusée	
	CASEZ	Céline	S	X		
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à M. COSSARD
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		P
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T		Excusée	Pouvoir à M. TROUDE
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T		Excusé	
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S		X	
	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	Pouvoir à M. BERTRAND
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTHIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINT BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINT GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T		Excusé	
	ÉLIE	Mireille	T		X	
	TACCONI	Pascal	T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 53

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 59

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024
- Communications et informations
- Délibérations :

M. le Président demande aux conseillers communautaires s'ils acceptent d'ajouter deux projets de délibération à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Pôle Environnement
- Portage de la Mise en Compatibilité du PLU communal de Saint Saëns dans le cadre de l'aménagement de la ZAE du Pucheuil

Les conseillers communautaires acceptent unanimement l'ajout de ces deux projets de délibération.

Finances

- o Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Services à la Population

- o Convention Territoriale Globale - CAF
- o Appel à cotisation - Mission Locale Rurale du Talou

Ressources Humaines

- o Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- o Création d'un emploi non permanent de technicien intercommunal
- o Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Pôle Environnement

Développement économique / Aménagement du territoire

- o Acquisition emprises privées – Aménagement de la ZAE des Grandes Ventes
 - o Avenant Contrat de Territoire Bray Eawy – 2023 – 2027
 - o Portage de la Mise en Compatibilité du PLU communal de Saint Saëns dans le cadre de l'aménagement de la ZAE du Pucheuil
- Questions diverses

M. Nammour fait une présentation de la commune de Fontaine-en-Bray.

Il souhaite profiter de cette prise de parole pour faire part à l'assistance de son désarroi face à la possible condamnation d'un maire ayant refusé de marier une personne soumise à une OQTF.

M. le Président remercie M. Nammour pour son accueil, ses mots et convictions qu'il partage.

M. Nammour est élu secrétaire de séance.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2024-28 : Bail locatif maison de santé SISA Union des soignants brayons

Le bail locatif professionnel signé avec le Laboratoire Defrance a pris fin en octobre 2024, son loyer était de 32 424.12 €/an pour 284.60 m², équivalent à 113.93 €/m²/an.

La SISA Union des Soignants Brayons, représentée par Madame Anne-Sophie PIMONT, par courrier en date du 16 octobre 2024, a présenté son intérêt pour la location des bureaux 6.9, 6.9 et 6.8 (salles de prélèvements de l'ancien Laboratoire Defrance) d'une surface de 41.10 m², à compter du 16 octobre 2024, afin d'y intégrer l'équipe d'infirmières ASALEE et IPA.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location des bureaux 6.9, 6.9 et 6.8 d'une surface totale de 41.10 m² en rez de jardin de la Maison de santé du Pays Neufchâtelois ainsi que les parties communes associées (sanitaires, couloir, salle de réunion, salle de convivialité...), situé au 8 route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray

- De procéder à la mise en place d'un bail locatif professionnel avec la SISA Union des Soignants Brayons, représentée par Madame Anne-Sophie PIMONT, à compter du 16 octobre 2024 ;
- De fixer à compter du 16 octobre 2024 un loyer annuel de 4 682.52 € HT, soit un loyer mensuel de 390.21 €, montant révisable annuellement ;
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties.

Décision du Président 2024-29 : Passage au numérique des Conseils Communautaires

Décision ayant permis de solliciter auprès de la Région Normandie, l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une opération visant à améliorer la présentation des informations présentées à ses élus (Acquisitions d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection, d'un ordinateur portable, ...etc), dans le cadre de ses différentes réunions communautaires (Conférences des Maires, Conseils Communautaires, etc.....)

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT (en €)	Postes de recettes	Taux sollicité	Montant HT (en €)
Achat du matériel	16 072.00 €	Région	50%	8 036.00 €
Sous-total (HT)	16 072.00 €	Autofinancement	50%	8 036.00 €
		Sous-total (HT)		16 072.00 €

Décision du Président 2024-30 : Fourniture et livraison d'une mini BOM avec compaction et lève-conteneurs d'occasion

La Communauté Bray-Eawy est passée en collecte en porte à porte pour le flux de la collecte sélective à compter du 6 janvier 2025. Un marché a été passé en vue d'acquérir une mini-BOM avec compaction et lève-conteneurs d'occasion pour accéder aux rues étroites ne permettant pas l'accès à des camions BOM de 19 et 26 tonnes.

Décision ayant permis d'attribuer le marché ayant pour objet la fourniture et la livraison d'une mini-BOM avec compaction et lève conteneurs d'occasion à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 Rue du Languedoc 07500 Guilhaud-Granges pour un montant de 89 450.00 HT.

Décision du Président 2024-31 : Intention de mise en œuvre du pacte territorial volet 1 et volet 2

Décision ayant permis d'approuver le principe de contractualisation pour le portage des volets dynamique territoriale et animation, conseil orientation, du pacte territorial France Rénov par la communauté de communes, maître d'ouvrage et d'autoriser le Président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du volet 1 et 2 du pacte territorial.

Décision du Président 2024-32 : Signature de convention de partenariat pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial

Décision ayant permis d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec PAGE 9 portant sur la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial pour l'année 2025.

Décision du Président n°2025-01 : Contrôle périodique des bennes ordures ménagères de type SEMAT

La Communauté Bray-Eawy possède un camion d'ordures ménagères de type SEMAT nécessitant un contrôle périodique par la Société SEMAT tous les trimestres. Compte tenu de la fin de garantie arrivant au 31/12/2024, il convenait de signer un contrat de visite sécuritaire sur la benne à ordures ménagères pour montant de 74,82€ HT/visite pour quatre (4) visites annuelles.

Décision ayant permis de signer le contrat de visite sécuritaire. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction expresse, sauf dénonciation et pour une durée maximale de trois (3) ans.

Décision du Président n°2025-02 : Renouvellement du festival « Rencontrons-nous en Bray-Eawy » en 2025 / 6ème édition / Département

Décision ayant permis de solliciter une aide financière de 10 000 € auprès du Département dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition du festival « Rencontrons-nous en Bray-Eawy ».

Décision de Bureau n°2024-15 : Convention de tassage des bennes de la déchetterie des Grandes Ventes avec la SCEA DU VAL ENY

Décision ayant permis la signature de la convention pour le tassage des bennes à la déchetterie des Grandes Ventes avec la SCEA DU VAL ENY afin de diminuer les rotations de bennes à la déchetterie des Grandes Ventes. La SCEA DU VAL ENY percevra une indemnité de 50€ TTC par passage à hauteur d'un (1) passage par semaine et cette convention est valable un (1) an à compter du 1er janvier 2025.

Décision de Bureau n°2024-16 : Adhésion SMA 2025

Seine Maritime Attractivité est une agence départementale qui appuie les collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dans leur développement économique local.

Cette structure accompagne les collectivités adhérentes dans le développement de leur attractivité résidentielle, économique et touristique par un appui personnalisé à la réalisation de leurs projets que ce soit par un apport d'ingénierie, la recherche de financement ou des conseils au montage et à la réalisation.

Pour ce faire, Seine Maritime Attractivité propose aux collectivités adhérentes une gamme complète de services et d'outils, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui à la communication et à la promotion des territoires, de marketing territorial ou encore de recherche de financement européens.

L'adhésion de la Communauté Bray-Eawy à Seine Maritime Attractivité permet aux communes qui la composent de bénéficier gratuitement des mêmes services de conseil et d'appui, qui leur seraient payants si elle n'adhérait pas.

Les tarifs d'adhésion s'élèvent à 0.40€ par habitant par territoire intercommunal mais qu'un plafond de 10 000€ d'adhésion a été instauré pour les collectivités ayant un nombre d'habitant compris entre 25 000 et 30 000.

Décision ayant permis de renouveler l'adhésion à l'agence Seine Maritime Attractivité pour un montant qui n'excède pas 10 000€.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Conférence des maires le 26 mars (Saint-Saire – Sujet : Carte Scolaire, CAUE, et Assainissement)

M. le Président explique qu'il ne s'agira pas de questionner la prise de la compétence scolaire, rappelant qu'il est attaché au principe de libre administration des communes.

Il ajoute que cette réunion sera l'occasion d'étudier les conclusions de l'étude menée sur la compétence assainissement, dont l'objet était de faire un état des lieux de ce qui est actuellement en place. Il souhaite que le conseil communautaire statue prochainement sur ce sujet.

- Commission « DSP » 12 mars 2025 et auditions des candidats le 31 mars 2025

- Sortie au Salon de l'agriculture 27 février 2025

M. le Président précise qu'il s'agit d'une action coûtant moins de 200 € à l'établissement.

- Présence de la Communauté Bray-Eawy ce week-end au Salon de l'habitat

- Nouvelles fiches Mémo « Services » mises à disposition des élus communautaires ce soir

- Arrivée du nouvel agent de développement touristique le 1^{er} mars 2025

- Point ORT – Opération de Revitalisation du Territoire

L'ORT Bray Eawy pourra être signée après la validation de la convention et du programme d'actions en commission départementale permanente.

Elle devait passer initialement en mars, mais ne sera présentée qu'à celle du 19 mai prochain, afin de pouvoir étudier les fiches actions de Neufchâtel-en-Bray transmises récemment, par les services DDTM et du Département.

Une signature est envisageable fin mai 2025.

La délibération communautaire prise en juin 2024 ainsi que les délibérations communales prises ensuite restent valables (pas besoin de redélibérer).

Pour rappel, la validation de cette ORT permet de garantir les financements de fonctionnements et d'investissements des projets initialement négociés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (chargé de mission PVD recruté pour la ville de Neufchâtel-en-Bray), dont le programme général s'arrêtera en 2026.

L'ORT a vocation à valoriser et mettre en lumière les actions publiques du territoire en faveur de l'Habitat et de la Valorisation des centres bourgs des communes définies comme polarités principales de l'intercommunalité Bray Eawy au SCoT du Pays de Bray, dans la continuité des communes identifiées PVD.

La signature de l'ORT n'engendrera pas de subventions complémentaires, mais vient en revanche valoriser les actions négociées par l'Etat et le Département dans ce cadre et les prioriser dans les demandes d'aides de droit commun Etat et Département faites par les collectivités concernées.

C'est pourquoi certaines actions sont déjà inscrites dans les Contrats de Territoire ;

Les actions listées concernent les deux communes historiques PVD (Saint-Saëns et Neufchâtel-en-Bray), l'ajout de la commune des Grandes Ventes et les actions menées par l'EPCI en faveur de l'Habitat et des Mobilités.

Les actions listées dans l'ORT BRAY EAWY :

- La rénovation du groupe scolaire de la commune de Saint Saëns
- La requalification de la Place Maintenon de Saint Saëns
- L'aménagement de l'Espace Nature Détente des Grandes Ventes
- La création d'un gîte de groupe communal – Les Grandes Ventes
- L'extension de la Maison de santé Annick Bocandé – Les Grandes Ventes
- Une étude sur la requalification de l'Habitat à l'échelle de l'EPCI – CC BRAY EAWY
- La mise en place des Volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' – CC BRAY EAWY
- L'étude de programmation et de définition d'un axe cyclable en Vallée de la Varenne – CC BRAY EAWY
- La définition d'une stratégie en faveur du commerce – Neufchatel en Bray
- Neufchâtel Ville perméable – Neufchâtel en Bray
- La végétalisation de l'école Claude Monet – Neufchâtel en Bray
- La réhabilitation du pôle Culture et Loisirs – Neufchâtel en Bray

Délibérations

Finances

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

M. Bruchet fait une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. le Président souhaite, s'agissant du contexte national, souligner un chiffre : 800 000 000 € sont empruntés chaque jour par l'Etat français.

Il rappelle que l'impôt dépend de la base multipliée par le taux, et explique que les bases seront revues à 1.7 % par les services de l'Etat augmentant ainsi les montants alors même que nous n'augmentons pas les taux. Il pense que c'est important d'être en mesure de l'expliquer aux habitants.

M. Le Dortz fait, conformément à la réglementation, une présentation du rapport égalité Femmes / Hommes annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. Bachelot demande ce qu'il en est du déménagement du Pôle Environnement dans les locaux de Maucombe.

M. Beauval explique que le parking poids lourds et l'intégralité du personnel seront déménagés dans les locaux de Maucombe. Il explique qu'un architecte a travaillé sur des plans d'aménagement / agrandissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé figurant dans le dossier joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 février 2025 ;

Considérant

Que le budget de la Communauté de Communes Bray-Eawy est une étape essentielle, car il traduit en termes monétaires les orientations politiques dans un cadre réglementaire donné.

Que l'article L.2312-1 du C.G.C.T. impose aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientations Budgétaires.

Qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Où l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président aux Finances, sur les principaux choix budgétaires de l'exercice 2025,

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De prendre acte de la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Article 2 : De prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Services à la Population

Convention Territoriale Globale – CAF

M. Rousselin précise qu'il s'agit d'un dispositif déjà en place et qu'il est proposé de le renouveler.

M. le Président explique que c'est une convention « chapeau » permettant, entre autres, de solliciter des subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et notamment la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Socio-Educative en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Considérant,

Que la convention territoriale globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Qu'il convient de définir les objectifs que la Communauté Bray-Eawy souhaite inscrire dans cette Convention Territoriale Globale ;

Que la Convention Territoriale Globale est cosignée par la CAF et l'ensemble des collectivités du territoire en charge des problématiques relevant de la compétence de la CAF (enfance, jeunesse, petite enfance, parentalité, vie sociale, etc.), à savoir les communes des Grandes-Ventes, de Neufchâtel en Bray, de Saint-Saëns et de Mesnières en Bray ;

Que le Comité de Pilotage sera conjointement piloté par la CAF et un représentant de chaque collectivité signataire de la Convention ;

Que la Convention Territoriale Globale est signée pour 4 ans et prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article Unique : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la Convention Territoriale Globale et les Conventions d'Objectifs et de Financements avec les parties prenantes.*

Appel à cotisation Mission Locale Rurale du Talou

M. le Président tient à préciser que nous versions 1 € par habitant il y a quelques années, et que nous nous sommes depuis quelque peu désengagés. Il pense qu'aujourd'hui que nous n'avons plus les moyens de faire du « saupoudrage » d'argent public. Il s'interroge sur la plus-value de ce type de structures. Il pense que c'est facile pour des structures qui ne lèvent pas l'impôt de demander de l'argent.

Il souhaite, si les élus lui témoignent de nouveau leur confiance en 2026, que les contributions versées aux structures extérieures et les actions menées soient listées afin de réétudier leurs pertinences. Il considère que transmettre un compte rendu des actions menées ne serait pas « de trop ». Aussi, il propose de reconduire les 0.50 € par habitant cette année et de réétudier ce sujet après les élections.

M. Lefrançois explique que le même raisonnement se tient actuellement au niveau de la Région et remercie M. le Président pour sa franchise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025 adressé par la Mission Locale Rurale du Talou ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action Socio-Educative en date du 11 février 2025 ;

Considérant

Que la Mission Locale Rurale du Talou intervient sur l'ensemble de notre territoire,

Que la Mission Locale Rurale du Talou met en place les différents dispositifs nationaux, régionaux et départementaux en direction de l'ensemble des jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans sortis de la formation initiale, en recherche d'emploi, d'autonomie, plus globalement d'insertion sociale et professionnelle,

La volonté de la Communauté Bray-Eawy de soutenir la Mission Locale Rurale du Talou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'apporter un soutien financier à hauteur de 0.50 € / habitant (soit un appel à cotisation de 12 486.50 € pour 2025).*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Ressources Humaines

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Considérant

Que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Que les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail ;

Qu'une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville, mais que l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi ;

Que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, mission locale, etc).

Que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 10 mois et pour une durée de 30 heures hebdomadaire.

Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De créer à compter du 17 mars 2025 un emploi non permanent de gardien de déchetterie dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30/35^{ème}
- Rémunération : SMIC

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail à intervenir.

Création d'un emploi non permanent de technicien intercommunal

M. le Président rappelle comme il est compliqué d'être maire d'une petite commune aujourd'hui, aussi, il propose d'expérimenter la mise en place d'un technicien à disposition des communes du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°.

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la mise à disposition au profit des communes d'une expertise technique relative entre autres à la voirie.

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade de Technicien dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De créer un emploi non permanent relevant du grade de Technicien Territorial pour effectuer les missions d'appui technique à disposition des communes du territoire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'année 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Pôle Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis du Bureau du 30 janvier 2025 ;

Considérant,

Que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Qu'il est nécessaire de prévoir la saisie de données relatives à la distribution des bacs jaunes suite à la mise en place du nouveau système de collecte.

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Qu'ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois, suite à cet accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de saisie de données relatives à la distribution des bacs jaunes suite à la mise en place du nouveau système de collecte, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois, suite à cet accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Environnement.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Développement économique / Aménagement du territoire

Acquisition emprises privées – Aménagement de la ZAE des Grandes Ventes

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à l'aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n° D125 en date du 20 septembre 2017 portant acquisition et aménagement de 6ha en vue de créer la nouvelle zone d'activités économique communautaire des Grandes Ventes ;

Vu la délibération n° D21 en date du 22 mai 2024 portant validation des 9 projets inscrits au Contrat de Territoire Bray Eawy 2023 – 2027 dont fait partie la création de la ZAE des Grandes Ventes ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Considérant,

Que le projet d'aménagement de la ZAE a été autorisé par accord du permis d'aménager en date du 26 mars 2024 ;

Que le diagnostic d'archéologie préventive réalisé en septembre 2024 n'a pas révélé d'éléments probants nécessitant la réalisation de fouilles complémentaires, confirmé par courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 26 novembre 2024 ;

Que les travaux d'aménagement de la ZAE des Grandes Ventes impliquent la réalisation d'une voirie de desserte et d'un giratoire sur la D915 ;

Que pour la réalisation de ces aménagements, l'acquisition de surfaces sur des emprises privées seront nécessaires selon les conditions techniques évoquées ci-dessous :

- Acquisition de 20 m2 sur la parcelle cadastrée AL62 sur la commune des Grandes Ventes
- Acquisition de 175 m2 sur la parcelle cadastrée AL183 sur la commune des Grandes Ventes
- Acquisition de 60 m2 sur la parcelle cadastrée AL63 sur la commune des Grandes Ventes

Qu'après consultation, les services des domaines n'ont pas souhaité se prononcer sur l'acquisition amiable au regard des seuils de surface ;

Qu'après comparatif présenté en commission développement économique du 03 décembre 2024, les membres de la commission ont souhaité dédommager les propriétaires particuliers au regard du préjudice foncier impactant leur terrain pour l'aménagement des équipements mentionnés plus haut ;

Que ce dédommagement se traduit par la définition du prix d'acquisition à hauteur de 40€ HT le m2 comme présenté par les membres de la commission ;

Que sous couvert du Contrat de Territoire Bray Eawy, le projet est soutenu financièrement par le Département 76 notamment pour l'aménagement du giratoire ;

Que ce soutien comprend l'aménagement du giratoire et les frais associés dont les acquisitions des emprises privées nécessaires à cet aménagement ;

Que ce soutien sera réalisé par le versement d'une subvention générale qui comprendra le montant déboursé par la Communauté de communes Bray Eawy pour l'acquisition des m2 nécessaires ;

Que le Département a été informé et validé cette négociation amiable lors du Comité de Pilotage du projet en date du 30 janvier 2025 ;

Que les propriétaires particuliers actuels des emprises mentionnées ont déjà été approchés pour l'acquisition à l'amiable et que leur position et l'accueil du projet a été pour l'instant favorable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De valider le montant de 40€ HT le m2 à acquérir sur les emprises privées susvisées

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la finalisation de ces acquisitions.

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux acquisitions mentionnées.*

Avenant Contrat de Territoire Bray Eawy – 2023 – 2027

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 23 juin 2022 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2024-D21 relative à l'approbation du Contrat de Territoire Bray Eawy en date du 22 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2025 ;

Considérant,

Que la Communauté de communes Bray Eawy a signé son Contrat de Territoire 2023 – 2027 le 21 octobre 2024 en partenariat avec le département de Seine Maritime et la Région Normandie ;

Que par courrier en date du 04 novembre 2024, la Région Normandie a demandé à l'ensemble des EPCI normand de revoir les montants des subventions régionales dans les maquettes financières des contrats de territoire en raison des besoins d'économie du gouvernement français ;

Que cette économie est demandée aux Régions sur leur capacité de financement des investissements et que dans ce cadre, la Région Normandie doit réduire de 15% son enveloppe de 360 millions d'euros consacrés aux Contrats de Territoire ;

Que dans le cadre de cette réduction, il a été demandé au territoire Bray Eawy, déjà signataire de son contrat au moment de cette décision régionale, de définir une réduction de 3% sur la totalité des subventions régionales prévisionnelles inscrites au Contrat de Territoire Bray Eawy , soit un montant d'économie fixé à 57 972€ sur un montant prévisionnel d'aide de 1 953 387€ ;

Que le bureau communautaire du 13 novembre 2024 a proposé de réaliser cette économie de 57 972 € sur l'aide régionale allouée au projet de Pôle d'Echange Multimodal de Montérolier – Buchy, ramenant l'aide régionale prévisionnelle de 900 000€ à 842 028€ ;

Que cette réduction doit être actée et matérialisée par la définition d'une maquette financière corrigée et par la signature d'un avenant à la convention, pièces toutes deux jointes à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : *D'approuver le contrat de territoire modifié et la maquette financière annexée couvrant la période 2023-2027,*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale d'engagement et la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC),*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières et les avenants qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération*

Portage de la Mise en Compatibilité du PLU communal de Saint Saëns dans le cadre de l'aménagement de la ZAE du Puceuil

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

(MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1511-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu la délibération D106 du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération D02 du 08 mars 2023 ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et R153-14 à R153-17 du code de l'urbanisme,

Vu les incidences potentielles de l'opération sur l'environnement (articles L122-1, R122-2 du code de l'environnement et rubrique n°39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement) ;

Vu l'article L126-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Saëns en date du 21 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Saëns ;

Considérant,

Que la Communauté de communes Bray Eawy est compétente en matière de gestion et d'aménagement des Zones d'Activités Economiques de son territoire ;

Que dans ce cadre, malgré ses tentatives d'acquisition à l'amiable, le propriétaire de la ZN17 a souhaité céder ses terres à la société de promotion immobilière Argan ;

Que la commune de Saint Saëns s'est montrée favorable à l'accueil de cette société sur son territoire communal ;

Qu'à fin de permettre l'extension d'entreprises déjà en place et de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, la Communauté de communes Bray Eawy souhaite se porter facilitatrice dans l'aménagement privé de la parcelle ZN17 ;

Que cette parcelle est classée au PLU communal pour moitié en zone AuZ et pour moitié en zone A et que l'extension de la ZAE du Puceuil par la société privée Argan est conditionnée par l'ouverture à urbanisation de la partie actuellement classée en zone agricole ;

Que sur les retours de la DDTM, le portage de la mise en compatibilité du PLU pour déclaration de projet incombe à l'EPCI et non à la commune en raison de la compétence Aménagement et Développement économique et aménagement des ZAE relevant de l'intercommunalité Bray Eawy ;

Que ce projet revêt un intérêt majeur pour le territoire Bray Eawy selon l'argumentaire exposé ci-après :

La communauté Bray-Eawy est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et gère les différentes zones d'activités présentes sur son territoire (ZAE Sainte-Radegonde, Parc d'Activité des Hayons, ZAE des Aulnaies, ZAE des Hayons et ZAE du Puceuil).

Située à la jonction des autoroutes A28 et A29, la zone d'activités intercommunale du Puceuil couvre une trentaine d'hectares à la croisée des routes vers Rouen (25 minutes), Le Havre (1h10) et Amiens (1 heure). Grâce à ce positionnement stratégique, la zone d'activités jouit d'une excellente attractivité auprès des entreprises à rayonnement régional ou interrégional. En 2018, la communauté Bray-Eawy avait déjà agrandi la zone d'activités d'une dizaine d'hectares supplémentaires, mais il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul lot encore disponible à la commercialisation.

Dans le prolongement de la stratégie économique définie par le SCOT pour le Pays de Bray, les élus de la communauté Bray-Eawy souhaitent accompagner un nouveau développement de la zone d'activités du Puceuil (environ 17 hectares). Les travaux d'agrandissement de la zone d'activités seront réalisés par l'entreprise Argan, foncière française en immobilier logistique créée en 2000.

Au regard de son importance, de la compétence de la communauté Bray-Eawy en matière de développement économique et du caractère communautaire de la zone d'activités, cette opération d'extension de la zone d'activités intercommunale du Puceuil relève de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement.

Cette procédure, portée par la communauté Bray-Eawy au titre de sa compétence en matière de développement économique, peut être utilisée si l'opération présente un intérêt général et que le PLU de la commune doit être adapté pour

permettre ce projet (ce qui est le cas puisque le règlement actuel du PLU de Saint-Saëns ne permet pas la réalisation de cette extension).

L'extension de la zone d'activités intercommunale du Puceuil représente bien un intérêt général dans la mesure où elle permettra de :

- De compléter l'offre et le réseau d'entreprises locales sur la ZAE du Puceuil ;
- D'agrandir certaines entreprises déjà implantées sur la zone qui présentent des besoins d'extension ;
- De positionner le Puceuil comme échelon logistique infra-territorial stratégique entre Rouen, Amiens, Abbeville et Dieppe ;
- De compléter l'offre locale et plus particulièrement le nord de la Seine-Maritime en activité logistique, conformément à l'identification du secteur du Puceuil au sein du Schéma de Cohérence Logistique Régional comme échelon logistique infra-territorial ;
- De contribuer au développement de l'emploi local via la création prévisionnelle de 200 emplois minimum sur l'actuelle ZN17.

Pour rappel, le SCOT désigne la ZAE du Puceuil comme prioritaire, et y concentre l'effort en extension foncière du Pays de Bray dans les années à venir (21 hectares 2022 et 2032).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Saëns dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités intercommunale du Puceuil et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;*

Article 2 : *De fixer les modalités de concertation préalable suivantes avec le public :*

- Réalisation d'une exposition présentant le projet en Mairie de Saint-Saëns et au siège de la communauté Bray-Eawy ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie de Saint-Saëns et au siège de la communauté Bray-Eawy ;
- Information par le site internet de la communauté Bray-Eawy ;
- Possibilité d'écrire à la communauté Bray-Eawy ;
- Possibilité de demander un rendez-vous avec le service développement économique.

Article 3 : *De dire que la présente délibération :*

- Sera transmise au préfet ;
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Saëns et au siège de la communauté Bray-Eawy durant un mois ;
- Sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

Banquet des aînés

M. Troude fait un point sur le banquet des aînés ruraux prévu le 2 juillet aux Grandes Ventes. Il indique qu'une réunion préparatoire est prévue le 10 mars.

Il explique que « France Services » a été consulté 2 000 fois en 2024, sur 11 mois d'activité. Il déplore cependant le manque d'investissement de France Travail.

Venue de M. Morin

M. Lefrançois rappelle la venue de M. Morin le 20 mars prochain à 18h à la Boutonnière, avec ses services pour écouter les demandes et permettre un temps d'échanges.

L'Art et la Manière

Mme Duval demande ce qui est envisagé s'agissant du licenciement du personnel de l'Art et la Manière.

M. le Président rapporte les dernières réunions avec Mme Biloquet et M. Picard. Il explique qu'il a été convenu de faire le maximum pour maintenir le conservatoire de musique à l'école. Il a été demandé un état du nombre d'intervention en école avec le coût ainsi que les recettes générées grâce notamment aux subventions des SIVOS, communes et intercommunalités.

Il précise que ces chiffres s'équilibrent mais qu'il faut absolument que les partenaires publics s'engagent à maintenir leurs crédits, d'où le courrier envoyé aux communes et SIVOS.

Il rapporte que de nouvelles réunions sont prévues, notamment avec la Région. Il rappelle que l'argent public se faisant rare, le travail est mené pour que les subventions des partenaires institutionnels soient maintenues.

Il ajoute qu'à cela s'ajoute la problématique des licenciements au 1^{er} avril, avec le risque de perdre certains intervenants d'ici septembre.

Il précise ne pas souhaiter que le conservatoire de musique à l'école devienne public puisque nous n'en avons pas les moyens. Il explique qu'une solution pourrait venir d'un travail avec l'école de Gournay.

Il prévient qu'il y aura une période de flottement, le temps de trouver les solutions, mais qu'une fois l'ensemble des solutions trouvées, nous communiquerons.

Il ajoute que la partie « représentations » sur les communes en plus du conservatoire de musique à l'école sera le sujet étudié dans un second temps.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h10